

CONSIGNES CORONAVIRUS Covid-19 : stade 3 déclaré

Le secrétariat général communique régulièrement des informations et consignes complémentaires sur la boîte au lettre Mél de chaque agent. Vous êtes donc invités, même si vous êtes placés en autorisation spéciale d'absence, à la consulter régulièrement.

L'épidémie de Covid-19 se propage désormais largement sur le territoire national comme dans les pays européens. Le stade 3 de l'épidémie a été déclaré.

Suite aux annonces du Premier ministre du 14 mars 2020, l'objet du présent message est de vous présenter la déclinaison opérationnelle de ces consignes pour notre pôle ministériel applicables immédiatement. Elles remplacent les consignes envoyées le 13 mars 2020. Ces consignes sont susceptibles d'être ajustées en fonction de l'évolution de la situation.

RECOURS AU TELETRAVAIL

Les Plans de continuité d'activité (PCA) sont activés.

Le travail à distance reste privilégié pour l'ensemble des agents.

Seuls les agents dont les missions sont essentielles au titre des PCA et dont les missions ne sont pas télétravaillables sont tenus de rejoindre leur poste de travail.

Les agents dont les missions ne sont ni essentielles au titre du PCA ni télétravaillables sont placés en autorisation spéciale d'absence.

Les modalités de travail à distance sont définies entre chaque agent et son chef de service selon la nature des fonctions des agents.

A titre exceptionnel, le travail à distance pourra être effectué depuis les équipements personnels des agents. Merci de vous reporter au mail diffusé ce matin sur les « usages et bonnes pratiques des ressources numériques en travail à distance », qui indique les solutions techniques utilisables par chaque agent selon sa situation.

Ce sont les chefs de service qui spécifient aux agents si leurs missions sont essentielles au titre du PCA. Le cas échéant des rotations seront organisées par les chefs de service.

SITUATION DES PARENTS D'ENFANT DE MOINS DE 16 ANS

Compte tenu de la fermeture de l'ensemble des établissements scolaires à compter du 16 mars, les agents parents d'enfants de moins de 16 ans sont amenés à rester à leur domicile pour assurer leur garde. Le parent concerné définit avec son chef de service les modalités de télétravail qui pourraient être mises en place. Si aucune solution de télétravail ne peut être retenue, une autorisation spéciale d'absence est accordée par le chef de service à raison d'un responsable légal par fratrie. L'agent fournit à ce titre une attestation sur l'honneur précisant qu'il est le seul parent à assurer la charge de la garde (modèle en PJ). Cette autorisation est accordée pour la durée de la fermeture des établissements scolaires.

SITUATION DES PERSONNES FRAGILES OU EN SITUATION DE HANDICAP

Pour les personnes fragiles (agents souffrant de pathologies respiratoires, de cancer, d'hypertension artérielle, les diabétiques et les femmes enceintes, etc.) ou en situation de handicap, un travail à distance est systématiquement proposé ou, si cela n'est pas possible, une autorisation spéciale d'absence est délivrée par le chef de service. Dans ce dernier cas, l'agent doit transmettre à son chef de service une attestation médicale justifiant la mesure.

Ils ne peuvent en aucun cas être tenus de rejoindre leur poste de travail au titre des plans de continuité d'activité.

RÉUNIONS PROFESSIONNELLES, FORMATIONS ET DÉPLACEMENTS

Les réunions non indispensables doivent être annulées ou, si c'est possible, être conduites en audio ou visioconférence. Sont considérées comme non indispensables toutes les réunions qui ne concourent pas à la gestion de l'épidémie ou à l'exercice des missions essentielles au titre des PCA

du pôle ministériel. Doivent ainsi être notamment annulées les réunions suivantes :

- Animation de réseau ;
- Réunions d'information ;
- Formations ;
- Séminaires, forums et colloques ;
- Concours et examens.

Les réunions professionnelles dont la tenue est nécessaire doivent être dans la mesure du possible organisées en audio ou visioconférences.

Pour les réunions devant être conduites en mode présentiel, il est instamment demandé qu'un aménagement de la salle garantisse une distance minimale de 1 mètre entre chaque participant. À défaut, le nombre de participants doit être réduit en conséquence.

Tous les déplacements professionnels hors du département de résidence administrative des agents sont annulés, sauf ceux permettant la participation à des réunions nécessaires à la gestion de l'épidémie ou l'exercice des missions essentielles du pôle ministériel. Les déplacements entre départements limitrophes liés à l'exploitation routière ou à l'exercice des missions de contrôle sont maintenus.

RAPPEL DES CONSIGNES DE PREVENTION

Les gestes barrières suivants doivent être strictement respectés afin d'éviter la propagation de la maladie :

- Se laver les mains très régulièrement ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

QUE FAIRE EN CAS D'APPARITION DE SYMPTÔMES ?

Il est tout d'abord rappelé que les symptômes principaux du Covid-19 sont la fièvre ou la sensation de fièvre et des signes de difficultés respiratoires de type toux ou essoufflement.

Les agents présentant de tels symptômes sont invités immédiatement à :

- Rester à leur domicile
- Éviter les contacts
- Appeler un médecin avant de se rendre à son cabinet, ou appeler le numéro régional de permanence de soins. Il est possible également de bénéficier d'une téléconsultation.
- Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, appeler le SAMU- Centre 15.

Attention si vous avez des symptômes (fièvre, maux de tête ou courbatures) correspondant au Covid-19 : la prise d'anti-inflammatoires non stéroïdiens comme la cortisone ou l'ibuprofène pourrait aggraver votre état de santé si l'infection par le coronavirus est avérée. Il convient donc exclusivement d'utiliser le paracétamol (noms commerciaux : Doliprane, Dafalgan, Efferalgan...).

RESTER INFORMÉ

► **IMPORTANT** : Toutes les réponses à vos questions et les informations à jour peuvent être trouvées sur la page d'information du Gouvernement sur le Covid-19 : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>. Nous vous invitons à la consulter très régulièrement.

► Vous pouvez aussi contacter la plate-forme téléphonique, accessible au 0800 130 000 (appel gratuit depuis un poste fixe en France, 7 jours sur 7, 24h sur 24).

Emilie Piette
Secrétaire générale du MTES et du MCTRCT